

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS U13F

ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2021/2022

Articles	IDFU13 – Division 2	IDFU13 – Division 3
Gestionnaire	CD 32	CD 32
1 – Composition Le championnat est composé de	DEUX POULES DE 5 EQUIPES	DEUX POULES DE 5 EQUIPES
2 – Joueuses	<p>Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.</p> <p><u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p>	
3 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.	
4 – Temps de jeu	<p>4 périodes de 7 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps</p>	
5 – Forme d'opposition	4 contre 4	
6 – Directives techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. • Toutes les défenses fille-à-fille tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. • Tous les écrans sur la porteuse du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. • Tous les écrans entre non-porteuses du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u> Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) : La rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)</p>	
7 – Occasion de remplacement supplémentaire	Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométreur devra arrêter le chronomètre de jeu.	
8 – Participation à la rencontre	<p><u>Si les deux équipes ont de 8 à 10 joueuses :</u> <u>1^{ère} mi-temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} période : Seulement 6 joueuses peuvent participer à cette période • 2^{ème} période : Seulement 6 joueuses peuvent participer à cette période dont OBLIGATOIREMENT TOUTES les joueuses n'ayant pas participé au 1^{er} quart. <p><u>2^{ème} mi-temps :</u> gestion libre des remplacements par l'entraîneur En cas de blessure d'une joueuse sans la possibilité de revenir sur le terrain, l'équipe aura la possibilité d'utiliser une joueuse supplémentaire sur la période concernée.</p> <p><u>Si une ou les deux équipes ont 7 joueuses et moins :</u> <u>1^{ère} mi-temps :</u> gestion libre des remplacements par l'entraîneur avec l'obligation de faire participer à cette mi-temps toutes les joueuses pour les deux équipes. <u>2^{ème} mi-temps :</u> gestion libre des remplacements par l'entraîneur</p>	
9 – Date et horaire des rencontres	<p>La gestion des rencontres est assurée par le CD32.</p> <p>L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00.</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>	
10 – Matériel et équipements	Grands paniers. Ballons : Taille 5	
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.	
12 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque-v2 est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
Articles	IDFU13 – Division 2	IDFU13 – Division 3

<p>13 - Phase finale Armagnac Bigorre</p>	<p>Les équipes terminant 1ère et 2ème de leur poule se qualifient pour les demi-finales.</p> <p>Demi-finales en matchs aller/retour, avec le match retour chez l'équipe la mieux classée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demi 1 : 2ème B contre 1er A • Demi 2 : 2ème A contre 1er B <p>La finale sèche se déroule sur un terrain neutre.</p> <p>Le vainqueur de la finale est champion Armagnac-Bigorre Division 2.</p> <p>En cas d'impossibilité de jouer la finale, le titre de champion Armagnac-Bigorre sera attribué à l'équipe terminant 1ère au ranking de la division (classement inter-poule établi selon les modalités définies à l'article 18).</p>	<p>Les équipes terminant 1ère et 2ème de leur poule se qualifient pour les demi-finales.</p> <p>Demi-finales en matchs aller/retour, avec le match retour chez l'équipe la mieux classée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demi 1 : 2ème B contre 1er A • Demi 2 : 2ème A contre 1er B <p>La finale sèche se déroule sur un terrain neutre.</p> <p>Le vainqueur de la finale est champion Armagnac-Bigorre Division 3.</p> <p>En cas d'impossibilité de jouer la finale, le titre de champion Armagnac-Bigorre sera attribué à l'équipe terminant 1ère au ranking de la division (classement inter-poule établi selon les modalités définies à l'article 18).</p>
<p>14 – Pénalités pour manquement aux règles</p>	<p>Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.</p>	
<p>15 – Engagement de plusieurs équipes</p>	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueuses.</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, <u>avant la première journée du Championnat</u>, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf. art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera.</p> <p>La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive 32 (cf. art 58 – Règlements sportifs généraux).</p> <p>(*) Équipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.</p>	
<p>16 – Nombre de brûlées</p>	<p style="text-align: center;">5</p>	
<p>18 – Pas de résultat nul</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueuses de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort de la première tireuse). Seuls les joueuses encore qualifiées peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p> <p>Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).</p>	
<p>18 – Classement</p>	<p>Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux de la FFBB ».</p> <p>Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisés. Le classement sera établi selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres comptabilisées = 100% : Classement établi selon les règlements en vigueur, voir ci-dessus ; - 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio ; <p>Si moins de 50% des rencontres sont comptabilisés c'est le Comité Directeur du Comité Départemental gestionnaire de la division qui sera compétent pour déterminer l'application ou non des règles d'accession / relégation (sur la base d'un classement établi selon le ratio avec nombre de rencontres de la division < 50%).</p> <p>Calcul du ratio : (Nombre de points total / Nombre de rencontre comptabilisées) X nombre de rencontres théoriques Nombre de rencontres comptabilisées = nombre de rencontres jouées, forfaits, etc... Nombre de rencontres théoriques = nombre de rencontre de la phase aller-retour</p>	
<p>19 – Sanction en cas de forfait ou pénalité</p>	<p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » ne marquera aucun point au classement.</p> <p>Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au point-aveage.</p>	

Articles	IDFU13 – Divisions 2	IDFU13 – Division 3
20 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus. Licences OC ou OCAST pas de limitation Licences 1C ou 2C ou OCT : 5 au maximum</p> <p>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.</p>	
21 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.	
22 – Communication des résultats	<p>Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur FBI AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p> <p>Merci de les saisir manuellement si cela ne s'affiche pas.</p>	
23 – Communication des fichiers emarque	<p>La feuille de marque doit être sur FBI AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p> <p>Pour clôturer définitivement la rencontre, il suffit de saisir à nouveau le code de rencontre saisi lors de la phase d'importation de la rencontre.</p> <p>La connexion internet est requise pour le transfert de données vers la FFBB (FBI).</p>	
24 - Officiels	<p>Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisie sur FBI.</p> <p>Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie</p> <p>Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 sont applicables.</p>	
25 – Délégué du club	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf. règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB</p>	
26 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.	
27 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)	
28 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.	
29 – Statut de l'entraîneur	Ne s'applique pas à ces divisions	
30 – Caisse de péréquation	Ne s'applique pas à ces divisions	
31 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DEPARTEMENTAL.	